
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

7 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Perspectives sur les questions liées à l'article X
du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

Document de travail présenté par l'Australie

1. Le débat sur les questions relatives au retrait du Traité qui a eu lieu dans le cadre de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en 2005, a été très constructif et a permis de réaliser des progrès considérables concernant cette question de première importance. Bien que le retrait du TNP demeure un droit souverain, il est clairement ressorti de la discussion en 2005 que l'on s'accordait largement à appuyer l'idée de mesures de dissuasion plus énergiques concernant le retrait et d'une intervention internationale appropriée en cas de retrait.

2. Bien qu'aucun accord formel n'ait été possible en 2005, le débat sur la question du retrait du Traité a permis d'envoyer des messages clairs. Toute partie qui envisage de dénoncer le Traité doit désormais comprendre que le retrait n'est pas un moyen, pour les États qui violent les obligations qui leur incombent en vertu du TNP, d'éviter d'avoir à répondre de ces violations.

3. Le débat qui a eu lieu en 2005 a également permis de confirmer que, conformément aux principes juridiques internationaux régissant les traités, le retrait ne dispense pas un État partie de respecter les obligations dont il ne se serait pas encore acquitté au moment du retrait. Il est aussi ressorti clairement que les biens nucléaires acquis sous réserve de servir à des fins pacifiques lorsqu'un État était assujéti aux garanties de non-prolifération du TNP restent soumis à ces conditions, même si l'État concerné dénonce le Traité.

4. L'Australie se félicite des appuis vigoureux accordés en 2005 au principe selon lequel un État qui se retire du TNP ne devrait pas pouvoir tirer profit de matières, d'équipement ou de technologies nucléaires acquis lorsqu'il était partie au Traité. Ce principe pourrait être concrétisé par l'incorporation, dans les accords intergouvernementaux de fourniture de matières nucléaires, de clauses interdisant d'utiliser les articles nucléaires régis par ces accords, et l'obligation de mettre hors service ou de retourner ces articles si le destinataire dénonce le TNP. La même condition devrait s'appliquer à toute matière, tout équipement ou toute technologie



nucléaires produits à partir ou au moyen des matières, des équipements ou de la technologie ayant fait l'objet du transfert d'origine.

5. Les auteurs du TNP ont reconnu la gravité du retrait en disposant, à l'article X, qu'une notification de retrait doit être communiquée non seulement à toutes les autres Parties, mais aussi au Conseil de sécurité. L'Australie estime qu'il conviendrait que le Conseil doive automatiquement et immédiatement se réunir lorsqu'un État, quel qu'il soit, notifie son retrait du Traité. Le Conseil pourrait ainsi envisager les conséquences possibles pour la paix et la sécurité internationales et les suites à donner. Dans l'éventualité où le retrait compromettrait la paix et la sécurité internationales, il incombe au Conseil de réagir de manière appropriée et conformément à la Charte des Nations Unies. La notification du retrait d'un État qui a manqué aux obligations lui incombant en vertu du TNP est particulièrement préoccupante, étant donné que l'État concerné pourrait avoir entrepris un programme d'armes nucléaires.

6. Les retraits du TNP constituent une question de premier plan pour le présent cycle d'examen. Toutes les parties au Traité ont intérêt à veiller à ce qu'aucun autre État ne s'engage dans la voie empruntée par la Corée du Nord, en développant les technologies nucléaires, en annonçant son retrait du TNP et en utilisant les mêmes technologies dans le cadre d'un programme d'armes nucléaires. L'Australie compte bien collaborer avec d'autres à faire progresser la question des retraits du TNP en partant des bases solides jetées lors du débat sur la question en 2005.